

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 5 décembre 2023**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit  
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2023/DELIB/062**

**Objet :**  
*Modification du  
règlement intérieur des  
prestations sociales en  
faveur des agents de  
la collectivité*

**Rapporteur :**  
*Antonio MUGA*

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Renée SOVERA donnant procuration à Francine DENEUX, Christiane VEZIAN donnant procuration à Raymond KARASZI.

**Absents excusés : NEANT**

**Considérant la désignation de Madame Isabelle LATARD,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les Articles L 731-1 à L 733 – 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 10 novembre 2023,

Vu la délibération n°2018/DELIB/050 modifiant les modalités d'adhésion de la commune de Camaret-sur-Aigues au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

***L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).***

Il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Ces prestations diffèrent de la participation financière de l'employeur aux dispositifs de Protection Sociale Complémentaire.

Ces prestations tiennent compte, sauf exception :

- Du revenu de l'agent,
- De sa situation familiale, le cas échéant.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Les justificatifs de la dépense réellement engagée devront être produits par l'agent.

Dans ce cadre, la Commune de Camaret-sur-Aigues a mis en place un règlement des prestations sociales au bénéfice des agents de la collectivité par délibération N°2018/DELIB/051 du 05 juillet 2018 et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une partie de ces actions est gérée par le CNAS, une autre partie incombe à la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier ledit règlement en vertu de la nouvelle photographie de la collectivité,

Considérant que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le nouveau règlement de mise en œuvre des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux de la commune de Camaret-sur-Aigues et de leur famille,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Isabelle LATARD,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le :  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

